

3B CONCEPT
Société coopérative de production à forme anonyme au capital variable
Siège social :

4 impasse Jean Perrin - ZA La Viallette, 81150 MARSSAC SUR TARN

940 587 975 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an DEUX-MILLE-VINGT-CINQ,
Le 1^{er} octobre,
A 15 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société 3B CONCEPT se sont réunis en Conseil, 6 Impasse Bois Grand 81990 PUYGOUZON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance.

Monsieur Sébastien ANGLADE, Président du Conseil de surveillance, constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Monsieur Sébastien ANGLADE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Il donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le Président rappelle qu'aux termes des statuts et de l'article L. 225-65 du Code de commerce, le déplacement du siège social en tout endroit du territoire français peut être décidé par le Conseil de surveillance, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, le Président offre la parole aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 4 impasse Jean Perrin - ZA La Viallette, 81150 MARSSAC SUR TARN, à compter de ce jour, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 - Siège social

Le siège de la Société est fixé : **4 impasse Jean Perrin - ZA La Viallette, 81150 MARSSAC SUR TARN**

Le reste de l'article est inchangé.

Le Conseil confie au Directoire la réalisation de ces modifications et lui transmet à cet effet une copie du présent procès-verbal.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Sébastien ANGLADE
Président du Conseil de surveillance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe ADAMI
Membre du Conseil de surveillance

A blue ink signature with a stylized, cursive script, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.